

TARIFS JOURNALIERS 2015

Par arrêtés en date du 13 février 2015, le Président du Conseil Général a fixé la tarification applicable au 1^{er} mars 2015 aux personnes âgées accueillies dans le service d'E.H.P.A.D. rattaché au Centre Hospitalier de Rochefort :

	E.H.P.A.D./UVA
HEBERGEMENT	58.71€
GIR 1 et 2	21.98 €
GIR 3 et 4	14.08 €
GIR 5 et 6	6.01 €
HEBERGE DE MOINS DE 60 ANS	76.23 €

MODALITES DE FACTURATION :

- 1) Pour les hébergés originaires de Charente-Maritime, l'Etablissement reçoit une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance (A.P.A.). De ce fait, la participation à la charge des résidents est obligatoirement égale au tarif dépendance GIR 5-6.
Le tarif journalier applicable au 1^{er} mars 2015 est donc le suivant :

- E.H.P.A.D.	
Hébergement :	58.71 €
GIR 5 – 6 :	<u>6.01 €</u>
Soit :	<u>64.72 €</u>

HEBERGEMENT TEMPORAIRE :

- 1) Pour les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.), originaires de Charente-Maritime ; (Aide versée à l'Etablissement prestataire)

Les tarifs journaliers 2015 –

- Hébergement : 58.71€ + tarif dépendance identique à celui de l'hébergement définitif, recalculé en application de la notification APA, délivrée par le Conseil Général.

- 2) Pour les hébergés ne percevant pas l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) ou originaires d'autres départements ;

Le tarif journalier sera déterminé comme suit :

----- Tarif hébergement augmenté du tarif dépendance en totalité

ACCUEIL DE JOUR

1) Tarif journalier sans l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) à domicile.

Niveaux de dépendance	Tarif Hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1-2	26.27€	10.99 €	37.26 €
GIR 3-4	26.27€	7.04 €	33.31 €
GIR 5-6	26.27€	3.01 €	29.28 €

Tarif journalier 2015, personnes âgées de moins de 60 ans : 42.96€

1) Pour les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.), originaires de Charente-Maritime ; (Aide versée à l'Etablissement prestataire)

Les tarifs journaliers 2015 :

- Hébergement : 26.27€ + tarif dépendance recalculé en application de la notification APA, délivrée par le Conseil Général.